



CAISSE DES ECOLES

Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20251211-CE-DEL-2025-15-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 11 décembre 2025
CE-DEL-2025-15

OBJET : Programme d'action Réussite Educative – 1^{er} trimestre 2026

L'an deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Françoise PYBOT, Mr Joël NOLLEAU, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Paola LEROY, Mme Emilie ANDRE, Mr PASCHAL Benjamin.

Etait absent représenté : Mr Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU.

Etaient absentes excusées: Mme Catherine DERHORE, Mme Sabah AÏD, Mme Mariam SY.

Etaient absents : Mme Fatos KEBELI, Mr Fouad EL M'KHANTER.

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1^{er} avril 2019,

Vu la loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu l'Instruction interministérielle no CABINET/2016/334 du 10 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative,

CONSIDERANT que le Programme de Réussite Educative (PRE), dispositif de la politique de la ville, a pour objectif de mettre en œuvre pour les enfants et adolescents de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilités, des parcours d'accompagnement personnalisé, issus des quartiers politique de la ville (au moins 50% des effectifs).

CONSIDERANT que l'équipe du Programme de Réussite Educative établit sa programmation en fonction des problématiques identifiées,

CONSIDERANT que ces activités peuvent être axées autour de la santé, du culturel, de la parentalité, de la prévention au décrochage scolaire, du domaine socio-éducatif, du loisir, du soutien scolaire ou encore du sport et quelles peuvent être déclinées à court, moyen et long terme.

CONSIDERANT que ces actions multithématiques mises en place sur des temps extra-scolaires et périscolaires permettent de décliner le parcours personnalisé de l'enfant,

CONSIDERANT que ces actions ne peuvent se réaliser que dans la limite du budget alloué par l'Etat,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

D'approuver le programme d'action du premier trimestre 2026 porté par le Programme de Réussite Educative,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.


Marie-Claude GIRARD
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 22/12/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »